



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

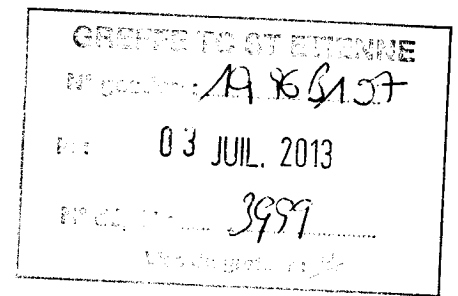
Numéro de gestion : 1996 B 00107

Numéro SIREN : 403 872 427

Nom ou dénomination : ALVS

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2013 sous le numéro de dépôt 3999

A.L.V.S
S.A.R.L au capital de 100.000 €
Siège social : SAINT ETIENNE (42000)
8 rue des 3 Glorieuses
R.C.S. 403 872 427 SAINT ETIENNE



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DES ASSOCIES DU 26 JUIN 2013

=====

L'an deux mil treize

Le mercredi vingt six juin à 10 heures

Au siège social

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière de la gérance, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Le Cabinet ACOREGE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué s'est fait excuser.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe VIRISSEL, co-gérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants

	Nombre de parts	Présent(s) ou représenté(s)
- Monsieur Hubert SAVET, propriétaire de 245 parts, ci	245	245
- Monsieur Guillaume COQUERELLE, propriétaire de 10 parts, ci	10	10
- Monsieur Philippe VIRISSEL, propriétaire de 245 parts, ci	245	245
TOTAL EGAL A.....	500	500

Le Président constate que l'assemblée totalise 500 parts sur les 500 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démissions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Nominations des nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour la durée restant à courir des mandats respectifs ;
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que tous ces documents, à l'exception des statuts de la société ont été adressés aux associés non gérant, avec la lettre de convocation.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission :

- du commissaire aux comptes titulaire soit la société **EXPERTA AUDIT** anciennement **ACOREGE AUDIT (RCS LYON 404 427 676)** dont le siège social est à VIENNE (38206), 1 Rue Port au Prince – Le Merblanc – CS 18 avec effet au 1^{er} janvier 2013.

- du commissaire aux comptes suppléant soit **Monsieur Olivier JOURNET**, domicilié à VIENNE (38206), 1 Rue Port au Prince – Le Merblanc – CS 18 avec effet au 1^{er} janvier 2013

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en remplacement :

- La société **ACOREGE AUDIT (RCS LYON 791 233 612)** représentée par Madame Colinette LARTIGUE sise à LYON (69003) 22 rue Verlet Hanus avec effet au 1^{er} janvier 2013 comme commissaire aux comptes titulaire.

- Monsieur **Olivier JOURNET** sis à LYON (69003) 22 rue Verlet Hanus avec effet au 1^{er} janvier 2013 comme commissaire aux comptes suppléant.

La société **ACOREGE AUDIT** et **Monsieur Olivier JOURNET**, ont fait part de leur acceptation de leur fonction respective par courriers séparés pour la durée des mandats à courir des commissaires sortant soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos le 30 juin 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

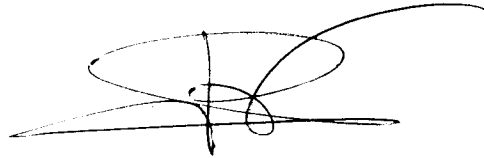
D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une personne autre que la gérance ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et Président de séance.

LE GERANT ET
PRESIDENT DE SEANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'LE GERANT ET PRESIDENT DE SEANCE'.